



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 227/2023
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION SUR
MORILLON – IMPASSE DU BOSSON D'EN BAS (à l'entrée de l'impasse)

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires,

VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,

VU la demande présentée en date du 13 juin 2023 de l'entreprise ELECTRON TP, sous-traitant de Constructel, sise 3 place Condorcet – 38320 EYBENS, représentée par Monsieur NAFFATI Walid, pour réaliser des travaux de maintenance de génie civil, notamment pour effectuer la pose d'une chambre L1T sur les fourreaux existants de l'ancien appui et pose de 2ø45 de cette L1T jusqu'au nouvel appui, située impasse du Bosson d'en bas (à l'entrée de l'impasse) à Morillon ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers au niveau du chemin ci-avant visé, afin que l'entreprise ELECTRON TP, sous-traitant de Constructel, puisse intervenir pour réaliser des travaux de maintenance de génie civil ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ELECTRON TP, sous-traitant de Constructel, est autorisée à réaliser des travaux de maintenance de génie civil, notamment pour effectuer la pose d'une chambre L1T sur les fourreaux existants de l'ancien appui et pose de 2ø45 de cette L1T jusqu'au nouvel appui, située impasse du Bosson d'en bas (à l'entrée de l'impasse), **à compter du lundi 19 juin pour une durée de 2 jours calendaires.**

Article 2 : La circulation ne sera pas interrompue mais régulée par **alternat manuel** et réglementée avec une vitesse limitée à 30 km/h. Le stationnement pourra être interdit sur l'emprise du chantier à l'avancement des travaux.

Article 3 : L'entreprise ELECTRON TP, sous-traitant de Constructel, a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur et aux préconisations contenues dans le manuel du chef de chantier, voirie urbaine, volume 3, édition 2011, réalisé par le CEREMA, de sa mise en place et de son maintien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

Article 4 : L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.

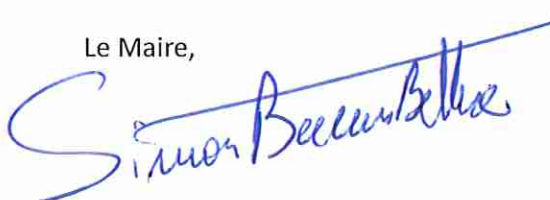
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 6 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le Chef du CERD Taninges-Samoëns
- ☞ Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'entreprise ELECTRON TP, sous-traitant de Constructel
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon,
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 14 juin 2023

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le :
Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

